

Bundesamt für Sozialversicherungen  
Geschäftsfeld Alters- und Hinterlassenenvorsorge  
Projekt Umsetzung Strukturreform  
Frau Barbara Brosi  
Projektleiterin  
Effingerstrasse 20  
3003 Bern

Bern, 20. Februar 2014

**Strukturreform in der beruflichen Vorsorge – Verordnungsänderungen und neue Verordnung über Anlagestiftungen**

***Stellungnahme der Grünen Partei der Schweiz***

Sehr geehrter Herr Bundesrat  
Sehr geehrte Damen und Herren

Wir danken Ihnen für die Möglichkeit der Stellungnahme zur Strukturreform in der beruflichen Vorsorge.

**Grundsätzliche Bemerkungen**

Die Grüne Partei sieht Handlungsbedarf um die Transparenz und Glaubwürdigkeit der zweiten Säule zu stärken. Die Strukturreform muss diese beiden Ziele in den Vordergrund stellen und so das Vertrauen in die berufliche Vorsorge und deren Organe stärken.

Sowohl die Missbrauchsbekämpfung als auch die Gewichtung sozialer und ökologischer Nachhaltigkeit von Anlagen, sollte durch die Reform gestärkt werden.

In diesem Sinne unterstützt die Grüne Partei die Strukturreform in der beruflichen Vorsorge.

Die vorgeschlagenen Lösungsansätze erachten wir zum Teil als unpassend oder zu unklar um die erwähnten Zielvorgaben zu erreichen.

Durch die unterbreiteten Verordnungsänderungen können die Revisionsstellen ein zu starkes Gewicht erlangen, ohne die notwendige Unabhängigkeit mitzubringen. Das vorgeschlagene Modell führt zu weiter steigenden Verwaltungskosten und ist gleichzeitig ungenügender Garant für die erhöhte Transparenz.

Eine echte sozialpartnerschaftliche Verwaltung der Vorsorgegelder schafft Vertrauen und bringt das System der beruflichen Vorsorge näher zu den Versicherten heran. Die 600 Milliarden Franken Vermögen der zweiten Säule müssen entsprechend verständlich und nach grundsätzlichen Kriterien angelegt werden.

## 2 Bemerkungen zur BVV 1

### *Wirksame Oberaufsicht über die berufliche Vorsorge*

Der neuen Oberaufsichtskommission kommt eine wichtige Steuerungsfunktion zu. Aktuell kann kaum von einer funktionierenden Oberaufsicht seitens des Bundes gesprochen werden. Die neue Oberaufsichtskommission hat erhebliche Aufbauarbeit zu betreiben, auch um die nötige einheitliche Aufsichtspraxis zu gewährleisten. Wie die Oberaufsichtskommission laut den Verordnungsvorschlägen ihre Funktionen durchsetzen will, bleibt unklar.

Im Besonderen möchten wir auf die Situation der Sammelstiftungen hinweisen. Diese werden neu den kantonalen Aufsichtsbehörden zugeteilt. Die Oberaufsichtskommission muss eine einheitliche Aufsichtspraxis dieser bedeutsamen Vorsorgeeinrichtungen gewährleisten. So muss sichergestellt werden, dass die Wahlen der entsprechenden Stiftungsräte (Art. 51 Abs. 3 BVG) übergreifend nach den gleichen Kriterien zugelassen werden.

### *Besetzung der Oberaufsichtskommission*

Es liegt auf der Hand, dass bei einem Aufsichtsorgan strenge Unabhängigkeitsregeln gelten. Gleichzeitig ist jedoch ein hohes Mass an Sachverstand nötig. Dieser ist in der beruflichen Vorsorge eng an die konkrete Tätigkeit in der Praxis geknüpft. Das Finden von unabhängigen, sachverständigen und anerkannten Mitgliedern dürfte sich so schwierig gestalten.

### *Sorgfältige Prüfung der Kosten und Abgaben*

Da die Kosten der Oberaufsichtskommission letztlich auf die Versicherten überwältigt werden, bitten wir um eine sorgfältige Prüfung der Kosten. Bei der Oberaufsicht handelt es sich um eine Aufsicht über Aufsichtsorgane. Auch sind gewisse Kostenstellen für uns nicht nachvollziehbar. So sehen wir nicht ein, dass die vom BSV für die Oberaufsichtskommission erbrachten Leistungen als Kosten abgebucht und gebührenfinanziert werden müssen (Art. 6 Abs. 1 BVV 1). Die vorgeschlagenen Aufsichtsabgaben (Art. 7) müssen dementsprechend überprüft werden. Bei den Aufsichtsabgaben und Gebühren für den Sicherheitsfonds, die Auffangeinrichtung und die Anlagestiftungen (Art. 8 u. 9 BVV 1) sind die Obergrenzen zu reduzieren und das Kostendeckungsprinzip anzuwenden.

## 3 Bemerkungen zur BVV 2

### *Revisionsstelle*

Die Unabhängigkeit der Revisionsstelle ist unserer Ansicht nach gefährdet, wenn die Revisionsstelle einer Vorsorgeeinrichtung gleichzeitig auch der Revisor des Arbeitgebers in einer Betriebskasse bzw. eines grossen angeschlossenen Arbeitgebers ist. Solche Doppelfunktionen sollten vermieden werden. Art. 34 BVV 2 ist dahingehend zu ergänzen.

### *Hierarchiestufen befolgen*

Gemäss dem vorgeschlagenen Art. 35 BVV 2 soll die Revisionsstelle neu auch materielle Aspekte prüfen. Abs. 1 dieses Artikels erweitert die Prüfungskompetenz auf das interne Kontrollsystem (IKS). Damit wird suggeriert, dass ein solches System für alle Pensionskassen zwingend eingeführt werden muss. Dies ist für kleinere Kassen unangemessen. Die Formulierung muss abgeschwächt werden, um die verschiedenen Realitäten besser abzubilden: Das IKS muss zur Grösse und Komplexität der Stiftung verhältnismässig sein.

Systemwidrig ist die Kompetenz der Revisionsstelle, die Angaben des obersten Organs in Sachen Interessenbindungen zu überprüfen. Damit wird die Hierarchie in der beruflichen Vorsorge missachtet. Die Revisionsstelle erhält durch diese Verordnungsbestimmung eine allmächtige Stellung, die kaum der Aufgabenteilung im BVG entspricht. Abgrenzungsschwierigkeiten sind vorprogrammiert.

### *Keine Explosion der Verwaltungskosten*

Durch die zusätzlichen Prüfungsaufgaben sind höhere Revisionskosten zu befürchten, welche wiederum den Versicherten als Verwaltungskosten auferlegt würden. Die Strukturreform darf nicht zu höheren Verwaltungskosten führen, ansonsten kann ihr Zweck nicht erfüllt werden.

### *Leistungsverbesserungen müssen möglich bleiben*

Den Vorschlag, dass bei ungenügenden Wertschwankungsreserven keine Leistungsverbesserungen beschlossen werden dürfen, lehnt die Grüne Partei ab. Die Verzinsung des Altersguthabens festzulegen, ist eine Führungsaufgabe des obersten Organs, die jeweils kassenspezifisch erfolgt. Generelle Vorgaben sind hierzu nicht angebracht. Der vorgeschlagene Artikel greift unüberlegt in den Handlungsspielraum der Vorsorgereinrichtung ein, obwohl die Höherverzinsung in der Praxis weder ein Problem darstellt, noch zu Stiftungsinsolvenzen geführt hat. Die Änderung hätte zur Folge, dass es ungleich schwieriger wird bei einer Sanierung Minderverzinsungen oder Nullzinsrunden zu realisieren, wenn es nicht möglich ist, in absehbarer Zeit den Zinsverlust nach Behebung der Unterdeckung wieder auszugleichen. Es kann nicht sein, dass der BVG Mindestzinssatz zur Referenzgrösse für alle Leistungen sämtlicher Beitragsprimatkassen wird. Wir fordern die ersatzlose Streichung von Art. 46 BVV 2.

### *Volle Transparenz bei den Verwaltungskosten*

Die intransparenten Verwaltungskosten und auch deren Höhe sind für die Versicherten ein grosses Ärgernis. Dieser Umstand ist auch ein Grund für den vorherrschenden Vertrauensmangel gegenüber der beruflichen Vorsorge. Für die Grüne Partei ist hier ein dringender legislatorischer Handlungsbedarf gegeben. Dieser ist jedoch nicht nur in der Gesetzgebung über die berufliche Vorsorge vorhanden, sondern vor allem im Bank- und Anlagerecht. Denn häufig sind Vorsorgeeinrichtungen schlicht nicht in der Lage die effektiven Kosten von Finanzprodukten auszuweisen, weil die Finanzdienstleister diese gar nicht ausweisen müssen.

### *Provisionen an Versicherungsbroker sind systemfremd*

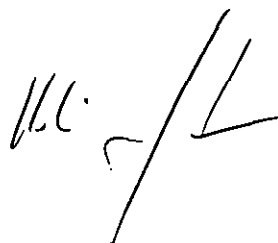
Wir begrüssen den Vorschlag, dass Makler- und Brokernkosten separat ausgewiesen werden müssen. Wir erachten jedoch solche Brokernkosten in der beruflichen Vorsorge als höchst fragwürdig und fordern eine strengere Handhabung als bloss die Offenlegungspflicht dieser getätigten Ausgaben.

Wir erachten es als systemfremd, dass die bisherige Versichertengemeinschaft für den Anschluss neuer Betriebe Zahlungen an aussenstehende Dritte leisten muss. Diese Kosten müssen vom neu angeschlossenen Betrieb bezahlt werden und müssen daher in der Offerte und im Anschlussvertrag ausgewiesen werden. Wir regen daher an, die Bestimmung zu ergänzen.

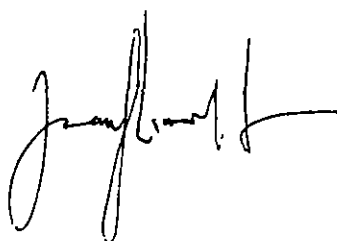
Strukturierte Produkte sind in den Sozialversicherungen als Anlagen fehl am Platz. Die Erfahrung zeigt, dass die Renditen von strukturierten Produkte sehr volatil sind und so Unsicherheit schaffen. Die Gebühren für die komplex strukturierten Finanzanlagen (z.B. Hedge Funds) sind zudem wahre Kostenfresser. Insofern ist der Vorschlag, auch solche Kosten sichtbar zu machen (Art. 48a Abs. 3) ein Schritt in die richtige Richtung. Der Vorschlag bleibt aber deutlich hinter unserer Erwartungen nach voller Transparenz zurück. Resignierend wird in den Erläuterungen zur BVV 2 Revision festgestellt, dass die tatsächliche Höhe der Vermögensverwaltungskosten nicht eruierbar ist. Diese Tatsache muss als Anlass genommen werden, dass im Bank- und Anlagerecht Vorschriften über die Transparenz der Vermögensverwaltungskosten aufgenommen werden. Ansonsten müssen Finanzprodukte, die ihre Kosten nicht klar ausweisen, im Pensionskassengeschäft ausser Betracht fallen. Wir fordern, eine entsprechende Ergänzung von Art. 48a BVV 2: Alle Kosten einer Anlage müssen ausgewiesen werden, ansonsten ist kein Engagement in dieser Anlage möglich.

Wir bitten Sie, die Anliegen und Vorschläge wohlwollend zu prüfen und die Vorlage entsprechend anzupassen. Für Fragen stehen wir Ihnen gerne zur Verfügung.

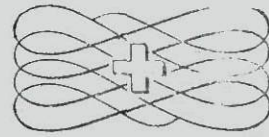
Mit freundlichen Grüßen

Handwritten signature of Ueli Leuenberger, consisting of the letters 'U.L.' followed by a stylized flourish.

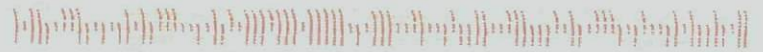
Ueli Leuenberger  
Präsident der Grünen Schweiz

Handwritten signature of Iwan Schauwecker, featuring a large, flowing initial 'I' followed by the name 'Schauwecker'.

Iwan Schauwecker  
Politischer Sekretär



Bundesamt für Sozialversicherung  
Geschäftsfeld AHV  
Projekt Umsetzung Strukturreform  
Barbara Brosi  
Effingerstr. 20  
3003 Bern



Bundesamt für Sozialversicherungen BSV  
Bundesrain 20  
3003 Bern

Bern, 23. Februar 2011

**Vernehmlassung: Strukturreform in der beruflichen Vorsorge. Verordnungsänderungen und neue Verordnung über Anlagestiftungen**

---

Sehr geehrte Damen und Herren

Mit dem Schreiben vom 24. November 2010 wurden wir eingeladen, zum Entwurf der Verordnungsänderungen im Rahmen der Umsetzung der Strukturreform in der beruflichen Vorsorge Stellung zu nehmen. Für diese Gelegenheit zur Meinungsäusserung danken wir bestens.

**Allgemeine Bemerkungen**

Die CVP Schweiz erachtet die Neukonzeption der Aufsicht als wichtiges und dringendes Anliegen im Rahmen der Verbesserung der Strukturen und der Sicherheit der zweiten Säule. Angesichts der Milliardenbeträge, welche die Arbeitnehmer und Arbeitnehmerinnen in die zweite Säule investiert haben, ist es ein Gebot des langfristigen Vertrauens nicht nur in die Stabilität der beruflichen Vorsorge, sondern auch der Tragfähigkeit des Netzes der sozialen Sicherheit als Ganzes und der Stabilität des schweizerischen Finanzmarktes, dass die Aufsicht der gestellten Aufgabe zu genügen vermag.

Die CVP begrüsst die Bestrebungen des Bundes, zeitgemässe strukturelle Rahmenbedingungen für die berufliche Vorsorge zu schaffen. Bereits in der Vernehmlassung zur Gesetzesgrundlage der Strukturreform hat die CVP jedoch Bedenken dahingehend geäussert, dass die vorliegenden Vorschriften das Vorsorgesparen in der zweiten Säule verteuern werden, weil bedeutende zusätzliche Verwaltungskosten anfallen werden. Diese Befürchtung bestätigt sich nun.

Insgesamt sind die Änderungen der Verordnungen viel zu detailliert ausgefallen und mangeln teilweise einer gesetzlichen Grundlage. Ihre Anwendung wird in der Praxis einen hohen administrativen Aufwand mit sich bringen. Durch den hohen Kontrollaufwand entstehen bei den Pensionskassen enorme Mehrkosten, die letztlich von den Versicherten bezahlt werden müssen.


Die paritätischen Führungsorgane sind grösstenteils Milizorgane. Die Durchführungsbestimmungen der Beruflichen Vorsorge müssen dieser Tatsache Rechnung tragen. Andernfalls wird es äusserst


schwierig werden, diese Organe überhaupt noch zu besetzen. Die Überprüfung von Ermessensentscheiden der Stiftungs- und Führungsorgane durch die Revisionsgesellschaften lehnt die CVP ab

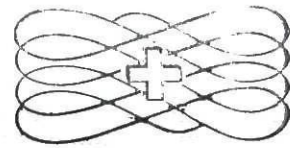
Auch noch so ausführliche Gesetze können Missbräuche nicht komplett verhindern. Letztlich führen die neuen Regelungen dazu, dass die zweite Säule komplizierter wird und sich zunehmend von den Versicherten entfernt.

Wir danken Ihnen für die Möglichkeit zur Stellungnahme und verbleiben mit freundlichen Grüßen

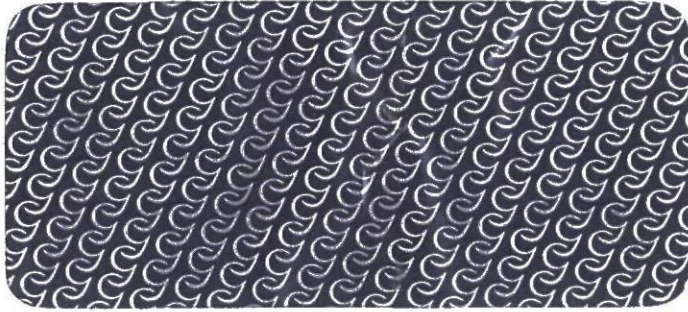
CHRISTLICHDEMOKRATISCHE VOLKSPARTEI DER SCHWEIZ

  
Christophe Darbellay  
Präsident CVP Schweiz

  
Tim Frey  
Generalsekretär CVP Schweiz



**A** PRIORITY  
PRIORITAIRE





Sozialdemokratische Partei der Schweiz / Parti Socialiste Suisse  
Zentralsekretariat / Secrétariat central  
Spitalgasse 34, 3011 Bern  
Postfach / Case postale, 3001 Bern  
Tel. 031 329 69 69 / www.spschweiz.ch / www.pssuisse.ch



Office fédéral des assurances sociales  
Prévoyance V+S  
Projet mise en œuvre de la réforme structurelle  
Madame Barbara Brosi  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

Berne, le 28 février 2011

### **Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle – modifications d'ordonnances et nouvelle ordonnance sur les fondations de placement**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position sur les projets de modifications d'ordonnances dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle et sur les commentaires y relatifs.

#### **Appréciation générale**

La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle vise à accroître la transparence dans la gestion des caisses de pension, à améliorer la gouvernance et à renforcer la surveillance. Le Parti socialiste suisse (PS) soutient ces objectifs. La confiance à l'égard de la prévoyance professionnelle ainsi que sa crédibilité doivent être urgemment améliorées. Le PS craint toutefois que les modifications soumises à la présente consultation n'atteignent pas pleinement leur but et qu'au surplus, certaines dispositions extrêmement détaillées ne soient que très difficilement applicables en pratique, en particulier pour les petites et moyennes institutions de prévoyance. Ainsi, le pouvoir désormais confié aux organes de révision par voie d'ordonnances paraît franchement démesuré, ce qui remet en question le système éprouvé de la parité au sein des organes des institutions de prévoyance, sans parler d'une augmentation substantielle des coûts. Le PS estime que seul un partenariat social tangible et conséquent est susceptible d'augmenter la confiance des assuré-e-s à l'égard de la prévoyance professionnelle et de parvenir à une maîtrise des coûts. Il appelle donc à une réglementation plus nuancée, qui demeure en phase avec la réalité dans la pratique, afin que les acteurs chargés de la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle aient les bons instruments en main pour accomplir les tâches qui leur sont assignées et pour protéger les intérêts des assuré-e-s, et, en sus, contribuer réellement à redonner confiance dans le deuxième pilier.

## Commentaire

### Ordonnance OPP1

#### *Haute surveillance*

Suite à la révision de la loi, la haute surveillance est dorénavant assumée par une commission indépendante qui veillera notamment à ce que la surveillance soit pratiquée partout de la même manière. La haute surveillance prend toutefois une importance plus grande qu'initialement prévue et les effectifs du secrétariat de la nouvelle Commission de haute surveillance, tout comme les montants des taxes de surveillance semblent disproportionnés par rapport aux tâches confiées d'après la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP).

- ⇒ Le PS suggère instamment un réexamen de la mise en œuvre des tâches de la commission, et partant, de son budget, respectivement de celui de son secrétariat, ainsi que des montants des taxes.

#### *Parité*

S'agissant des institutions collectives ou communes et de la parité au sein de l'organe suprême, le PS estime d'une part, que le nombre minimum de cinquante employeurs pour organiser des élections paritaires est arbitraire. D'autre part, il s'interroge sur la suppression de la possibilité actuelle d'une nomination des représentant-e-s des salarié-e-s par les syndicats, alors que ce mode de gestion paritaire fonctionne au mieux.

- ⇒ Le PS propose de reformuler l'art. 19 OPP1, en biffant toute indication d'un nombre minimum d'employeurs et en prévoyant une exception au principe d'élections.

### Ordonnance OPP2

#### *Indépendance*

Sur le principe, le PS approuve le renforcement de l'indépendance de l'organe de révision afin d'améliorer la gouvernance dans le deuxième pilier. Dans son message du 23 juin 2004 concernant la modification du Code des obligations (CO) - obligation de révision dans le droit des sociétés - et la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (FF 2004 3745), le Conseil fédéral commente la modification de l'art. 728 CO (ch. 2.1.3.1, p. 3793), dont le contenu est repris à l'art 34 OPP2. Précisant la volonté du législateur, il définit les notions *d'indépendance in fact* et *d'indépendance in appearance*.

- ⇒ Le PS se demande quand même si la deuxième phrase de l'art. 34, al. 1, n'est pas surtout susceptible de semer le doute et le discrédit, en particulier dans la version française, qui contrairement à la version allemande, est formulée autrement qu'à l'art. 728, al. 1, CO (« son indépendance ne doit être ni restreinte dans les faits, ni en apparence ») et utilise le terme « soupçon ». Voir aussi l'art. 40, al. 1, OPP2.

#### *Tâches de l'organe de révision*

En vertu du nouvel art. 52c, al.1, LPP, l'organe de révision doit se limiter aux tâches de vérification formelles, c'est à dire à contrôler la légalité des comptes annuels et des placements de la fortune. Le contrôle matériel de l'adéquation de la gestion des opérations et de l'administration de la fortune ne lui incombe donc nullement. Or l'art. 35, al. 1, OPP2 ancre dans l'ordonnance l'introduction obligatoire d'un système de contrôle interne (SCI). Certes, il est besoin d'un système de contrôle approprié et efficace pour assumer de manière responsable les tâches de gestion. Cela signifie logiquement que le système de contrôle appliqué doit correspondre au profil de risques de l'institution de prévoyance.

- ⇒ Afin d'éviter une augmentation conséquente des coûts, notamment pour les petites et moyennes institutions de prévoyance, le PS propose l'introduction d'un SCI adapté au

profil de risques de chaque caisse de pension, sans nécessairement imposer des exercices de certification.

Comme jusqu'à présent, les personnes actives dans l'organe suprême, la direction, l'administration ou la gestion de fortune doivent déclarer leurs liens d'intérêt, et si elles ont bénéficié d'avantages financiers personnels dans l'exercice de leur activité pour l'institution de prévoyance, et confirmer, le cas échéant, qu'elles ont cédé ces avantages financiers à l'institution. Mais dorénavant, l'organe de révision devra vérifier la véracité de ces déclarations par des contrôles au hasard. Non seulement cette nouvelle tâche prévue à l'art. 35, al. 2, OPP2, engendre un conflit de compétence avec l'organe suprême, mais en plus, elle risque de provoquer une augmentation des coûts de la révision. Par ailleurs, ni l'ordonnance, ni le commentaire ne mentionnent ce que l'organe de révision est censé faire de ces informations.

- ⇒ Pour le PS, la mesure ne permet pas en soi d'éviter les conflits d'intérêts. Il serait plus judicieux que l'organe de révision examine comment l'organe suprême identifie les conflits d'intérêt potentiels et comment il les prévient.

#### *Amélioration des prestations*

En ce qui concerne l'amélioration des prestations, l'art. 46 OPP2 prévoit que, tant que les réserves de fluctuations sont insuffisantes, une rémunération supérieure au taux d'intérêt minimal n'est admissible notamment que si le degré de couverture atteint au moins 110%. Or la rémunération de l'avoir vieillesse est une tâche de gestion de l'organe suprême, qui doit s'orienter à la situation concrète de chaque institution de prévoyance. Une telle prescription générale, qui au surplus ne repose pas sur une base légale, est dénuée de bon sens. La liberté de manœuvre des institutions de prévoyance est restreinte, bien que la rémunération supérieure ne présente pas de problème et n'ait jamais conduit à l'insolvabilité d'une fondation.

- ⇒ Le PS demande que l'art. 46 OPP2, qui par ailleurs ne s'appliquerait en réalité qu'aux caisses à primauté de cotisations, soit biffé.

#### *Frais d'administration*

Le montant ainsi que le manque de transparence des frais d'administration, constituent des motifs compréhensibles de mécontentement et d'inquiétude des assuré-e-s. Le dispositif légal doit être complété pour pallier cette situation très problématique, ceci également et surtout en matière de droit bancaire et de politique de placement. S'agissant des frais de gestion de la fortune, qui peuvent être élevés en cas de placements financiers structurés comme les Hedge Funds, il est prévu, s'ils ne peuvent pas être mentionnés exactement, d'indiquer le montant de la fortune investie dans ces placements séparément dans l'annexe au rapport annuel. C'est un pas dans la bonne direction, mais encore trop insuffisant pour assurer une transparence complète. Le constat que ces frais de gestion « ne peuvent pas toujours être indiqués exactement, le coût de certains produits financiers ne pouvant être déterminé en toute transparence » (p. 28 du commentaire) ne doit pas demeurer sans réponse. Il faut au contraire activement utiliser ce fait pour engager des réformes dans les domaines des banques et de la politique de placement visant à rendre les frais de gestion de la fortune transparents. Sinon, les produits financiers dont ces coûts ne sont pas clairement définis, doivent être exclus.

- ⇒ Le PS demande que l'art. 48a, al. 3, OPP2, soit complété en ce sens que tous les coûts des placements doivent être mentionnés, sous peine que les caisses de pension renoncent sinon à y investir. Le domaine bancaire et autres prestataires de services doivent satisfaire aux exigences de transparence.

#### *Prévention des conflits d'intérêts*

Si la réglementation proposée se révèle en principe raisonnable en ce qui concerne les institutions collectives et communes, cela n'est pas le cas s'agissant des caisses de pension des

entreprises. Certes le risque que l'employeur se procure des avantages sur le compte de la caisse de pension existe, mais la jurisprudence du Tribunal fédéral montre que les instruments de surveillance selon le droit positif sont suffisants pour endiguer cette problématique.

⇒ Le PS demande que l'application de l'art. 48h OPP2 soit limitée aux institutions collectives et communes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti Socialiste Suisse



Christian Levrat, Président



Valérie Werthmüller, secrétaire politique

001

28.02.11

001.00

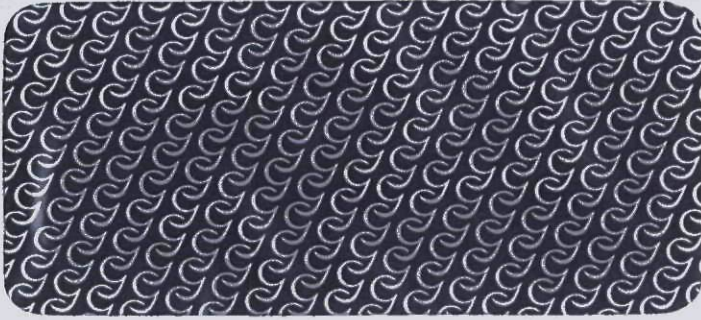
CH-3000  
Bern 1



766017



A  
STANDARD  
**DIE POST** 



Bern, 28. Februar 2011

Bundesamt für Sozialversicherungen  
Geschäftsfeld AHV  
Projekt Umsetzung Strukturreform  
Frau Barbara Brosi  
Effingerstrasse 20  
3003 Bern

## **Strukturreform in der beruflichen Vorsorge – Verordnungsänderungen und neue Verordnung über die Anlagestiftungen**

### **Vernehmlassungsantwort der Schweizerischen Volkspartei (SVP)**

---

Sehr geehrte Damen und Herren

Wir danken Ihnen für die Einladung, im Rahmen des oben genannten Vernehmlassungsverfahrens Stellung zu nehmen. Gerne äussern wir uns dazu wie folgt:

**Die SVP begrüsst und unterstützt eine fortschrittliche Reform der Organisations- und Führungsstrukturen der beruflichen Vorsorgeeinrichtungen in der Schweiz. Auf Gesetzesebene wurde in der Frühjahrssession 2010 eine Strukturreform des BVG (Teilrevision) von beiden Räten einstimmig angenommen. Damit konnte ein guter Schritt zugunsten einer Stärkung der 2. Säule getan werden. Gleiches lässt sich von den nun präsentierten Verordnungsänderungen hingegen nicht sagen.**

Die vom Schweizer Stimmvolk deutlich abgelehnte Senkung des BVG-Umwandlungssatzes ist als klares Misstrauensvotum gegenüber der Entwicklung und gewissen Akteuren in der beruflichen Vorsorge zu interpretieren. Dieser Volksentscheid wird nun aber vom Bundesrat und den zuständigen Behörden offensichtlich missverstanden und zur Implementierung exzessiver Kontroll- und Eingriffsrechte auf Verordnungsstufe benutzt. Dadurch wird keine sorgfältige Vermögensverwaltung gefördert, sondern vielmehr die zwingend notwendige Kompetenz und der Handlungsspielraum der Organe bis hin zur obersten Führung massiv eingeschränkt. Mit ein Grund für das Volksverdikt war der Verdacht, die verwalteten Vermögen und deren Renditen würden allgemein durch zu hohe Verwaltungskosten der Vorsorgeeinrichtungen geschmälert. Auch hier gehen die Vorlagen aber genau in die falsche Richtung. Die übertriebenen Kontrollen und die ausgedehnten Pflichten der Pensionskassen verursachen zusätzliche Bürokratie und weitere Kosten, die schliesslich zu Lasten der Versicherten gehen werden.

Für kleinere Einrichtungen werden solche Zusatzkosten schnell existenzbedrohend, so dass die Gefahr besteht, eine ungewollte Konzentration auf einige wenige Grossanbieter auszulösen.

**Die SVP verzichtet darauf, hier auf die einzelnen Artikel der drei Verordnungsentwürfe einzugehen, sondern verweist auf die Vernehmlassungsantworten der betroffenen Branchenverbände (insbesondere ASIP sowie IG autonome Sammel- und Gemeinschaftsstiftungen). Sie lehnt die Entwürfe in der aktuellen Form ab und fordert das BSV dringend auf, alle drei Vorlagen in enger Zusammenarbeit mit den betroffenen Institutionen bzw. deren Experten grundlegend zu überarbeiten.**

Wir danken Ihnen für die Berücksichtigung unserer Stellungnahme und grüssen Sie freundlich.

#### **SCHWEIZERISCHE VOLKSPARTEI**

Der Parteipräsident

Der Generalsekretär



Toni Brunner  
Nationalrat



Martin Baltisser

Schweizerische Volkspartei  
Union Démocratique du Centre  
Unione Democratica di Centro  
Partida Populara Svizra



Postfach, CH-3001 Bern

25.02.11

CH-3000  
Bern 1

747654

001.00

A  
STANDARD



DIE POST





PLR.Les Libéraux-Radicaux, Neuengasse 20, CP 6136, 3001 Berne

Office fédéral des assurances sociales  
Prévoyance V+S  
Projet mise en œuvre de la réforme structurelle  
Madame Barbara Brosi, responsable du projet  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

Berne, le 11.02.2011  
Luc Bastian  
100211\_VL\_LPPréformestruct  
urelle

### Audition

#### Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle: modifications d'ordonnances et nouvelle ordonnance sur les fondations de placement

Madame, Monsieur,

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de l'audition sous rubrique, nous vous prions de trouver, ci-après, notre prise de position.

Le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* s'engage pour l'équilibre financier à long terme des assurances sociales afin de garantir aux générations futures un bon niveau de prestations. Il soutient toute réforme qui soit propre à améliorer l'état financier particulièrement mauvais des assurances sociales, avec une dette de 8 mia de fr. pour l'assurance-chômage et de 15 mia de fr. pour l'assurance-invalidité.

La prévoyance professionnelle occupe une place centrale au sein du système social helvétique. Elle complète le premier pilier en visant le maintien du niveau de vie antérieur. Or chaque année, 600 millions de francs sont mis à la charge des actifs pour financer les rentes en cours. Cela est contraire au système. Des mesures doivent être prises.

Le PLR s'est ainsi engagé en faveur de l'abaissement du taux de conversion. En effet, les jeunes générations paient aujourd'hui pour un taux de conversion fixe qui n'est pas viable à long terme. Le rejet de cette mesure par le peuple doit cependant être pris en considération. Ce rejet reflète notamment un manque de confiance à l'égard du système et des institutions de prévoyance. Pour rétablir la confiance de la population, le PLR revendique une responsabilisation des administrateurs de nos institutions de prévoyance, davantage de transparence s'agissant des coûts administratifs, une surveillance adéquate, un renforcement du lien – aujourd'hui absent – entre les assurés et leur institution de prévoyance et surtout une simplification du système. Ces mesures ne suffiront cependant en aucun cas à garantir la pérennité de la prévoyance professionnelle. En effet, celle-ci dépend essentiellement de l'espérance de vie, en constante augmentation, et des rendements financiers, qui sont eux aujourd'hui – et probablement durablement – bas.

Le PLR, en soutenant la réforme structurelle, a soutenu les principes suivants: garantie d'une bonne gestion par des personnes responsables et compétentes, suppression des conflits d'intérêt, garantie de transparence et surveillance adéquate. Ces principes doivent être maintenant concrétisés au niveau des ordonnances.

Dans le contexte ainsi rappelé, le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* juge les présentes ordonnances bien trop détaillées, précises et complexes et il demande au Conseil fédéral de revoir ses propositions. Une réglementation trop précise, trop détaillée et partant restrictive, loin de conduire à de meilleurs résultats, conduira à plus de bureaucratie, à une explosion des coûts, à une baisse de la qualité des prestations et finalement à un affaiblissement du système.



#### **A. Bureaucratie et explosion des coûts administratifs au détriment des assurés**

Suite à quelques cas isolés de comportement répréhensible, les ordonnances prévoient une cinquantaine de dispositions supplémentaires, imposent de nouvelles tâches tatillonnes de contrôle aux organes de révision et prévoient une autorité de haute surveillance avec des effectifs (26 ETP pour le seul secrétariat et les fonctions transversales) et un coût total (7,2 millions) hors de proportion avec les bénéfices attendus. Nous relevons ici que le message du Conseil fédéral du 15 juin 2007 articulait initialement un montant de 1,9 million pour un secrétariat formé de 8 ETP seulement (FF 2007 5381, 5425).

#### **B. Qualité des prestations menacée**

Une réglementation trop détaillée en matière de placements financiers empêche une bonne répartition des risques et menace donc la qualité des prestations. En contraignant les institutions de prévoyance à conclure leur contrat en droit suisse, le Conseil fédéral restreint – voire ferme – l'accès de nos institutions de prévoyance aux marchés étrangers. Or, s'agissant de la répartition des risques, l'accès aux marchés internationaux est indispensable au vu de la taille réduite du marché helvétique.

#### **C. Attractivité du secteur diminuée et mort du système des 3 piliers**

En restreignant la liberté d'action des institutions, le Conseil fédéral diminue l'attractivité du secteur et incite les entreprises privées à se retirer du marché, à l'image de *Nationale suisse* qui vient de vendre l'ensemble de ses activités Vie. A moyen terme, la concurrence disparaîtra, la qualité faiblira et les assurés en subiront les conséquences. Les conditions seraient ainsi réunies pour une étatisation du 2<sup>e</sup> pilier qui, à terme, finirait par être avalé par le premier pilier. Or le système des 3 piliers est un système équitable, social, ayant fait ses preuves et est envié par tous nos voisins; il convient à tout prix d'éviter sa mort.

En conclusion, le PLR exige une réduction des dispositions réglementaires, une réduction de la bureaucratie et une réduction des coûts. Si ces conditions ne sont pas remplies, le PLR maintiendra son opposition aux ordonnances.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux  
Le Président



Fulvio Pelli  
Conseiller national

Le Secrétaire général



Stefan Brupbacher

PLR.Les Libéraux-Radicaux, Neuengasse 20, CP 6136, 3001 Berne

Office fédéral des assurances sociales  
Prévoyance V+S  
Projet mise en œuvre de la réforme structurelle  
Madame Barbara Brosi, responsable du projet  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

Berne, le 11.02.2011  
Luc Bastian  
100211\_VL\_LPPréformestruct  
urelle

### Audition

#### **Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle: modifications d'ordonnances et nouvelle ordonnance sur les fondations de placement**

Madame, Monsieur,

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de l'audition sous rubrique, nous vous prions de trouver, ci-après, notre prise de position.

Le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* s'engage pour l'équilibre financier à long terme des assurances sociales afin de garantir aux générations futures un bon niveau de prestations. Il soutient toute réforme qui soit propre à améliorer l'état financier particulièrement mauvais des assurances sociales, avec une dette de 8 mia de fr. pour l'assurance-chômage et de 15 mia de fr. pour l'assurance-invalidité.

La prévoyance professionnelle occupe une place centrale au sein du système social helvétique. Elle complète le premier pilier en visant le maintien du niveau de vie antérieur. Or chaque année, 600 millions de francs sont mis à la charge des actifs pour financer les rentes en cours. Cela est contraire au système. Des mesures doivent être prises.

Le PLR s'est ainsi engagé en faveur de l'abaissement du taux de conversion. En effet, les jeunes générations paient aujourd'hui pour un taux de conversion fixe qui n'est pas viable à long terme. Le rejet de cette mesure par le peuple doit cependant être pris en considération. Ce rejet reflète notamment un manque de confiance à l'égard du système et des institutions de prévoyance. Pour rétablir la confiance de la population, le PLR revendique une responsabilisation des administrateurs de nos institutions de prévoyance, davantage de transparence s'agissant des coûts administratifs, une surveillance adéquate, un renforcement du lien – aujourd'hui absent – entre les assurés et leur institution de prévoyance et surtout une simplification du système. Ces mesures ne suffiront cependant en aucun cas à garantir la pérennité de la prévoyance professionnelle. En effet, celle-ci dépend essentiellement de l'espérance de vie, en constante augmentation, et des rendements financiers, qui sont eux aujourd'hui – et probablement durablement – bas.

Le PLR, en soutenant la réforme structurelle, a soutenu les principes suivants: garantie d'une bonne gestion par des personnes responsables et compétentes, suppression des conflits d'intérêt, garantie de transparence et surveillance adéquate. Ces principes doivent être maintenant concrétisés au niveau des ordonnances.

Dans le contexte ainsi rappelé, le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* juge les présentes ordonnances bien trop détaillées, précises et complexes et il demande au Conseil fédéral de revoir ses propositions. Une réglementation trop précise, trop détaillée et partant restrictive, loin de conduire à de meilleurs résultats, conduira à plus de bureaucratie, à une explosion des coûts, à une baisse de la qualité des prestations et finalement à un affaiblissement du système.



### **A. Bureaucratie et explosion des coûts administratifs au détriment des assurés**

Suite à quelques cas isolés de comportement répréhensible, les ordonnances prévoient une cinquantaine de dispositions supplémentaires, imposent de nouvelles tâches tatillonnes de contrôle aux organes de révision et prévoient une autorité de haute surveillance avec des effectifs (26 ETP pour le seul secrétariat et les fonctions transversales) et un coût total (7,2 millions) hors de proportion avec les bénéfices attendus. Nous relevons ici que le message du Conseil fédéral du 15 juin 2007 articulait initialement un montant de 1,9 million pour un secrétariat formé de 8 ETP seulement (FF 2007 5381, 5425).

### **B. Qualité des prestations menacée**

Une réglementation trop détaillée en matière de placements financiers empêche une bonne répartition des risques et menace donc la qualité des prestations. En contraignant les institutions de prévoyance à conclure leur contrat en droit suisse, le Conseil fédéral restreint – voire ferme – l'accès de nos institutions de prévoyance aux marchés étrangers. Or, s'agissant de la répartition des risques, l'accès aux marchés internationaux est indispensable au vu de la taille réduite du marché helvétique.

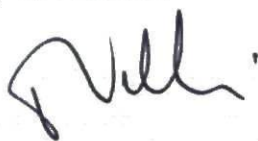
### **C. Attractivité du secteur diminuée et mort du système des 3 piliers**

En restreignant la liberté d'action des institutions, le Conseil fédéral diminue l'attractivité du secteur et incite les entreprises privées à se retirer du marché, à l'image de *Nationale suisse* qui vient de vendre l'ensemble de ses activités Vie. A moyen terme, la concurrence disparaîtra, la qualité faiblira et les assurés en subiront les conséquences. Les conditions seraient ainsi réunies pour une étatisation du 2<sup>e</sup> pilier qui, à terme, finirait par être avalé par le premier pilier. Or le système des 3 piliers est un système équitable, social, ayant fait ses preuves et est envié par tous nos voisins; il convient à tout prix d'éviter sa mort.

En conclusion, le PLR exige une réduction des dispositions réglementaires, une réduction de la bureaucratie et une réduction des coûts. Si ces conditions ne sont pas remplies, le PLR maintiendra son opposition aux ordonnances.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux  
Le Président



Fulvio Pelli  
Conseiller national

Le Secrétaire général



Stefan Brupbacher

PLR.Les Libéraux-Radicaux, Neuengasse 20, CP 6136, 3001 Berne

Office fédéral des assurances sociales  
Prévoyance V+S  
Projet mise en œuvre de la réforme structurelle  
Madame Barbara Brosi, responsable du projet  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

Berne, le 11.02.2011  
Luc Bastian  
100211\_VL\_LPPréformestruct  
urelle

### Audition

#### Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle: modifications d'ordonnances et nouvelle ordonnance sur les fondations de placement

Madame, Monsieur,

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de l'audition sous rubrique, nous vous prions de trouver, ci-après, notre prise de position.

Le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* s'engage pour l'équilibre financier à long terme des assurances sociales afin de garantir aux générations futures un bon niveau de prestations. Il soutient toute réforme qui soit propre à améliorer l'état financier particulièrement mauvais des assurances sociales, avec une dette de 8 mia de fr. pour l'assurance-chômage et de 15 mia de fr. pour l'assurance-invalidité.

La prévoyance professionnelle occupe une place centrale au sein du système social helvétique. Elle complète le premier pilier en visant le maintien du niveau de vie antérieur. Or chaque année, 600 millions de francs sont mis à la charge des actifs pour financer les rentes en cours. Cela est contraire au système. Des mesures doivent être prises.

Le PLR s'est ainsi engagé en faveur de l'abaissement du taux de conversion. En effet, les jeunes générations paient aujourd'hui pour un taux de conversion fixe qui n'est pas viable à long terme. Le rejet de cette mesure par le peuple doit cependant être pris en considération. Ce rejet reflète notamment un manque de confiance à l'égard du système et des institutions de prévoyance. Pour rétablir la confiance de la population, le PLR revendique une responsabilisation des administrateurs de nos institutions de prévoyance, davantage de transparence s'agissant des coûts administratifs, une surveillance adéquate, un renforcement du lien – aujourd'hui absent – entre les assurés et leur institution de prévoyance et surtout une simplification du système. Ces mesures ne suffiront cependant en aucun cas à garantir la pérennité de la prévoyance professionnelle. En effet, celle-ci dépend essentiellement de l'espérance de vie, en constante augmentation, et des rendements financiers, qui sont eux aujourd'hui – et probablement durablement – bas.

Le PLR, en soutenant la réforme structurelle, a soutenu les principes suivants: garantie d'une bonne gestion par des personnes responsables et compétentes, suppression des conflits d'intérêt, garantie de transparence et surveillance adéquate. Ces principes doivent être maintenant concrétisés au niveau des ordonnances.

Dans le contexte ainsi rappelé, le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* juge les présentes ordonnances bien trop détaillées, précises et complexes et il demande au Conseil fédéral de revoir ses propositions. Une réglementation trop précise, trop détaillée et partant restrictive, loin de conduire à de meilleurs résultats, conduira à plus de bureaucratie, à une explosion des coûts, à une baisse de la qualité des prestations et finalement à un affaiblissement du système.



#### **A. Bureaucratie et explosion des coûts administratifs au détriment des assurés**

Suite à quelques cas isolés de comportement répréhensible, les ordonnances prévoient une cinquantaine de dispositions supplémentaires, imposent de nouvelles tâches tatillonnes de contrôle aux organes de révision et prévoient une autorité de haute surveillance avec des effectifs (26 ETP pour le seul secrétariat et les fonctions transversales) et un coût total (7,2 millions) hors de proportion avec les bénéfices attendus. Nous relevons ici que le message du Conseil fédéral du 15 juin 2007 articulait initialement un montant de 1,9 million pour un secrétariat formé de 8 ETP seulement (FF 2007 5381, 5425).

#### **B. Qualité des prestations menacée**

Une réglementation trop détaillée en matière de placements financiers empêche une bonne répartition des risques et menace donc la qualité des prestations. En contraignant les institutions de prévoyance à conclure leur contrat en droit suisse, le Conseil fédéral restreint – voire ferme – l'accès de nos institutions de prévoyance aux marchés étrangers. Or, s'agissant de la répartition des risques, l'accès aux marchés internationaux est indispensable au vu de la taille réduite du marché helvétique.

#### **C. Attractivité du secteur diminuée et mort du système des 3 piliers**

En restreignant la liberté d'action des institutions, le Conseil fédéral diminue l'attractivité du secteur et incite les entreprises privées à se retirer du marché, à l'image de *Nationale suisse* qui vient de vendre l'ensemble de ses activités Vie. A moyen terme, la concurrence disparaîtra, la qualité faiblira et les assurés en subiront les conséquences. Les conditions seraient ainsi réunies pour une étatisation du 2<sup>e</sup> pilier qui, à terme, finirait par être avalé par le premier pilier. Or le système des 3 piliers est un système équitable, social, ayant fait ses preuves et est envié par tous nos voisins; il convient à tout prix d'éviter sa mort.

En conclusion, le PLR exige une réduction des dispositions réglementaires, une réduction de la bureaucratie et une réduction des coûts. Si ces conditions ne sont pas remplies, le PLR maintiendra son opposition aux ordonnances.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux  
Le Président



Fulvio Pelli  
Conseiller national

Le Secrétaire général



Stefan Brupbacher

**FDP**  
Die Liberalen

**PLR**  
Les Libéraux-Radicaux

**PLR**  
I Liberali

**PLD**  
Ils Libéraux



14.02.11

CH-3000  
Bern 1

746209

002.00

A  
GR



**DIE POST**

Bundesamt für Sozialversicherungen  
Geschäftsfeld Alters- und Hinterlassenen-  
vorsorge, Projekt Umsetzung Strukturreform  
Barbara Brosi,  
Projektleiterin  
Effingerstrasse 20  
3003 Bern